**Merci de nous informer de vos jours et horaires d’ouverture**

**Lundi : ………………………**

**Mardi : ………………………...**

**Mercredi : ……………………..**

**Jeudi : …………………………**

**Vendredi : …………………….**

 **CONVENTION**

##  ENLEVEMENT ET ELIMINATION MENSUEL

 **DES DECHETS D’ACTIVITES DE SOINS**

**& FOURNITURE D’EMBALLAGES**

 **(Décret du 6 novembre 1997)**

[Cette photo](http://pngimg.com/download/63020) par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-NC](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/)

**Entre les soussignés :**

**…….**

**…………………………………………………………………….  ………………….**

 **Représentée par ……………………………..**

**Et Ci-après dénommée « La Personne Responsable de l’élimination des DASRI »**

**NOM** **: ………………. PRENOM : ………….. ADELI : …………**

**SPECIALITE : ……………………………**

**ADRESSE : ………………………………………………………**

 **: …………………… @**: ……………………………………

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 impose aux professionnels de la santé, produisant des déchets d’activités de soins à risques infectieux et assimilés, de les conditionner, transporter, puis éliminer par incinération ou prétraitement par des appareils de désinfection, et suivant les deux arrêtés du 7 septembre 1999 et du 14 Octobre 2011.

Le producteur confie à …………… les prestations visées ci-après lui assurant cette conformité pour le site à collecter.

### ARTICLE 2 – DEFINITION DU SERVICE

Pendant la durée du présent contrat le producteur confie l’évacuation de l’ensemble de ses déchets, tels que définis à l’ART. 1, à ………… qui s’engage à les collecter, les transporter, les traiter ou les faire traiter conformément à la législation en vigueur.

### ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d’un an à compter de la date de sa signature.

Il se poursuivra ensuite, d’année en année, par tacite reconduction, à défaut d’avoir été dénoncé par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date d’expiration de la période en cours ou par mail ce document étant également une valeur juridique.

Toute dénonciation ne produira ses effets qu’à la date anniversaire du présent contrat, soit au jour de la signature des conditions particulières.

En cas de dénonciation tardive, le producteur devra l’intégralité du prix tel stipulé aux termes des conditions particulières.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

………... fournira au producteur, suivant le cas,

* Des emballages ADR : en polyéthylène ou polypropylène, étanches, rigides, munis d’une fermeture inviolable, spécialement étudiés pour le conditionnement des déchets piquants, coupants contondants, ou déchets mous ;
* Des cartons ADR doublés d’un sac plastique 100 µ, lesquels en aucun cas ne devront recevoir des déchets liquides ou de verre, ou encore présentant des caractères de nature à percer le sac intérieur.

………… assurera la collecte des contenants au moyen d’un véhicule conforme à la réglementation européenne sur le transport (ADR) par route des matières dangereuses, selon la fréquence définie à l’ART. 9.

………… déposera les contenants dans une installation autorisée bénéficiant d’une autorisation d’exploitation préfectorale. En fonction du plan régional il s’agira de EVONEO, 11 chemin de Perpignan 31100 Toulouse (05.61.19.09.60).

…………. assurera la fourniture et le suivi administratif du bordereau de suivi de déchets (B.S.D.A.S.R.I.)

Un bordereau de suivi et d’élimination (CERFA 11351\*04) accompagnera les déchets de l’enlèvement jusqu’à l’élimination, visé par le producteur, le représentant de …………. et le centre d’incinération*,* ce dernier concernant les gros producteurs.

En revanche, un bon de prise en charge d'enlèvement de déchets sera émis pour les petits producteurs.

Ces différences administratives sont selon la réglementation en vigueur et de l'arrêté du 7 Septembre 1999.

Le producteur doit impérativement informer …………. de tout changement dans sa situation juridique et administrative (domiciliation, modification dans sa situation juridique des personnes physiques en charge de représenter le producteur, modification de données bancaires du producteur, etc… et plus généralement tout modification du siège social, du lieu de facturation si différent.

### ARTICLE 5 - MODALITES DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS

Le producteur sera seul responsable du tri des déchets et de leur conditionnement.

Dans l'objectif d'une parfaite traçabilité des DASRI jusqu'à leur élimination, les conditionnements seront obligatoirement identifiés au nom du producteur.

Le producteur s’engage à utiliser les conteneurs fournis, homologués pour contenir et transporter des DASRI, notamment en conditionnant les aiguilles, les objets tranchants et coupants en récipients hermétiques appropriés.

Le producteur s’engage à respecter les prescriptions du fabricant inscrites sur les emballages, notamment en ce qui concerne les limites de remplissage, la compatibilité des produits éliminés avec le matériau du conteneur, la fermeture après utilisation et l’intégrité des conteneurs au moment de leur remise à …………..

En cas de refus de prise en charge des déchets d'activités de soins ou des pièces anatomiques, pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, l'exploitant de l'installation destinataire prévient sans délai l'émetteur et lui renvoie le bordereau de suivi mentionnant les motivations du refus. Le producteur prend alors toutes les dispositions nécessaires pour éliminer ses déchets dans le délai réglementaire précisé dans l'arrêté du 7 septembre 1999 susvisé et applique les dispositions imposées par les articles 3 ou 5 du présent arrêté pour l'émission d'un nouveau bordereau de suivi. Le bordereau mentionnant le refus de prise en charge est joint au document de suivi nouvellement émis.

L'exploitant de l'installation destinataire signale sans délai tout refus de prise en charge aux services de l'état compétents territorialement.

D’une manière générale le producteur s’engage à exclure des déchets confiés à ………… ceux qui sont interdits dans les unités de traitement (1- pièces anatomiques ; 2- cadavres d’animaux ; 3- produits toxiques ; 4- radioactifs …) A défaut la responsabilité du producteur serait engagée et il devrait répondre des conséquences directes et indirectes dommageables de ces non-respects.

………….. se réserve le droit de refuser de prendre en charge tout conteneur non conforme à ce qui précède, ainsi que tout emballage non hermétiquement fermé ou présentant des accrocs, des traces d’humidité ou souillé (carton), ou encore dépassant le poids et/ou la limite de remplissage et conformément aux directives de l’A.R.S.

Le producteur doit, lors des visites du personnel …………… :

- assister à l'enlèvement des DASRI,

- signer le BSDASRI N° 11351\*04 pour les gros producteurs ou le bon de prise en charge pour les petits producteurs,

- fournir l’aide nécessaire afin de faciliter l’enlèvement des emballages utilisés,

- réceptionner les emballages neufs.

### ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSPORT

………… bénéficie, au titre de son activité principale d’une autorisation préfectorale N°………………. pour la collecte et le transport des déchets d’activités de soins à risques infectieux.

………… respecte strictement la réglementation du transport de matières dangereuses :

- les véhicules sont spécifiquement équipés (rétention, cloison de séparation des conteneurs propres et des conteneurs sales, et signalisation ADR du véhicule).

- les véhicules sont munis d’extincteurs (un pour la cabine et un pour le chargement), d’une cale, de deux signaux d’avertissement autoporteurs, d’un baudrier fluorescent.

Les chauffeurs sont formés à l’enlèvement des DASRI.

A chaque enlèvement il est rempli

- pour les gros producteurs un BS DASRI conforme au CERFA N° 11351\*04 comportant 4 feuillets,

- pour les petits producteurs un bon de prise en charge d’enlèvement leur sera remis, un bordereau CERFA de regroupement N° 11352\*04 sera établi et conservé par …………..

Une copie annuelle de récapitulatif des bordereaux CERFA N° 11352\*04), concernant le traitement des déchets, sera adressée aux petits producteurs.

Outre les mentions réglementaires pré imprimées, ces documents sont renseignés des informations suivantes :

* Nom et signature du producteur et du transporteur
* Date d’enlèvement
* Nombre et volume de conteneurs enlevés
* Lieu et mode de traitement
* Poids global des déchets traités
* Signature du producteur et du prestataire ou de leurs représentants

Tous les DASRI collectés dans la journée sont portés le jour même au centre de traitement autorisé par le plan régional (EVONEO).

Exceptionnellement, et en cas de force majeure, si nous étions dans l'impossibilité d'éliminer les DASRI le jour même de la collecte au centre de traitement autorisé, et conformément aux dispositions de l'article 12 ² alinéa 2D de l'ADR et en accord avec la DDASS, le véhicule chargé serait stationné dans un lieu fermé, au siège de l'entreprise ……………………………………………...

### ARTICLE 7 – ASSURANCES et RESPONSABILITES

…………. est assurée auprès de la Compagnie ……… Assurance.

* La responsabilité civile et pour les véhicules de ladite société qui sont affectés à la collecte des DASRI.

…………. atteste par la présente que l’ensemble du travail à réaliser pour le compte du producteur sera effectué

* Par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail
* En respectant la législation en vigueur concernant l’exercice de la profession, notamment en matière de sécurité du travail

De son côté, le producteur déclare qu’il est assuré pour tout dommage ou détérioration qui pourrait

- lui être causé par suite d’une erreur de manipulation ou faute de son propre personnel ou défaut des règles d’hygiène et de sécurité

- être causé, directement ou indirectement, par son personnel ou tout autre intervenant sur son site, aux matériels mis à sa disposition, en location, à titre gratuit ou à quelque titre que ce soit, par …………..

### ARTICLE 8 – SELECTION et TARIFICATION

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  Quantité | **CONTENEURS POLYPRO PBS** | Quantité | **CONTENEURS POLYPRO** | Quantité  | **FUTS POLYPRO AVEC OBTURATEURS** | Quantité | **CARTONS** |
|  | **600 ML PBS**  |  | **700 ML** |  | **30 Litres**  |  | **25 Litres**  |
|  | **800 ML PBS** |  | **1 Litre** |  | **50 Litres**  |  | **50 Litres**  |
|   | **2 Litres PBS**  |  | **2 Litres**  |  |  |  |  |
|  |  |  | **3 Litres**  |  |  |  |  |
|   |  |  | **5 Litres**  |  |  |  |  |
|   |  |  | **10 Litres** |  |  |  |  |

Pour la fourniture d’emballage en polypropylène de capacité définie dans la grille ci avant, et à la fréquence de collecte définie à l’ART. 9, le coût annuel du contrat est de :

 TOTAL HT: ………….

 T.V.A. 20% …….........

**FACTURATION MENSUELLE SELON PROPOSITION TARIFAIRE JOINTE**

 TOTAL TTC :

Ce coût forfaitaire comprend

* L’informatisation du planning collecte,
* La fourniture des emballages, leur identification,
* Les collectes et transports dans un véhicule conforme à la législation,
* Leur incinération,
* La taxe TGAP (ADEME),
* La garantie de la continuité du service,
* La déclaration à la ARS,
* L’administration et la gestion.

Après paiement et enregistrement, une attestation sera délivrée confirmant la souscription du producteur à une convention

D’enlèvement et d’élimination de ses déchets contaminés.

### ARTICLE 9 – FREQUENCE DES COLLECTES

………….. s’engage à respecter les fréquences de passage fixées de façon que le délai global d’élimination soit respecté. La fréquence de collecte, sera proposée mensuellement, hebdomadairement ou trimestriellement en fonction de la quantité de la production. Elle est de la responsabilité du producteur au regard des lois.

Toute modification de cette fréquence, motivée par une évolution des quantités, pourra faire l’objet d’une révision des conditions de collecte et de prix.

**La fréquence de passage pour la collecte de vos DASRI se fera** : **MENSUELLEMENT**

### ARTICLE 10 – VARIATION DES PRIX

Le prix de traitement facturé est directement lié au prix de référence pratiqué par le centre de traitement. De ce fait, et indépendamment des révisions tarifaires prévues ci-après, toute augmentation du prix de référence pratiqué par le centre de traitement sera immédiatement et intégralement répercuté sur le prix de traitement payé par le producteur.

Les factures établies par ………….. seront majorées de toutes taxes, existantes ou nouvelles, instaurées par l’Etat ou toute Autorité Administrative, Collectivité Publique, et seront à la charge du producteur. En outre :

- toute variation affectant les prix d’une hausse égale ou supérieure à 3% sera immédiatement répercutée sur le prix correspondant

- toute modification des conditions réglementaires, tant sur le plan technique qu’administratif, et ayant une incidence sur les conditions financières, entraînera une révision immédiate du présent contrat.

Les prix s’entendent fermes pendant une période de douze mois (12 mois) à compter de la date d’effet du présent contrat, sauf augmentation du prix de référence tel que défini ci-dessus.

### ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

La facturation sera établie **Mensuellement,** après chaque collecte et validation du centre agréé de traitement des DASRI.

Le paiement sera effectué par **PRELEVEMENT, suivant le mode de règlement que vous avez choisi et qui sera notifié sur chaque facture éditée.**

A défaut de paiement de l’une quelconque des échéances, les autres deviendraient immédiatement dues. Pour application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, le producteur sera de plein droit redevable d’une pénalité pour tout retard de paiement calculé par l’application à l’intégralité des sommes restant dues, d’un intérêt égal à 1,5 fois le taux d’intérêt légal.

### ARTICLE 12 - CLAUSES RESOLUTOIRES

Dans le cas où l’une des parties constaterait des manquements graves dans l’exécution du contrat, et après avertissement par lettre recommandée avec avis de réception, si la partie fautive n’a pas apporté une solution audits manquements dans les quinze jours, l’autre partie pourra résilier le contrat au moyen d’une nouvelle lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE ET FAIT DU PRODUCTEUR

Tout événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, échappant à la volonté des parties, ainsi que le fait du producteur ou de son personnel rendant impossible l’exécution du contrat exonèrera ……………. de toute responsabilité.

Dans le cas où l’impossibilité d’exécution serait du fait du producteur ou de son personnel, …………… percevrait le prix du service dans les conditions prévues au contrat.

### ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige concernant l’application des dispositions de la présente convention il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Toulouse.

 **Fait en deux exemplaires originaux** **A …………., le ……………**

 **La Personne Responsable** **Sté** **……………**

 **De l’élimination des DASRI**   **La Gérante**

 (Cachet et Signature)  **Mme** **……………**

 « Lu et Approuvé »